

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2024

Affiché en l'exécution de l'article L121-17 du Code des Communes.

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril 2024 à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pascal THEOPHILE, Maire.

Etaient présents : Madame Laurence SZYSZKA, Jocelyne PERIATAMBY, Claudine VROLYK, Monsieur Patrice DUPONT, Frédéric DEFFAUX, Aurélien NEVEUX, Monsieur Sylvain BLANGY, Madame Audrey AUBE, Madame Françoise CORDIER,

Étaient absents excusés : Monsieur Frédéric MAHIEUX qui a donné pouvoir à Monsieur Pascal THEOPHILE

Etaient absents :

Le Président constatant que le quorum est atteint, la séance peut alors débiter.

Date de la convocation : 27 mars 2024

Nomination d'un(e) secrétaire de séance : Madame Jocelyne PERIATAMBY

La lecture du précédent procès-verbal est reporté au prochain conseil municipal,
Avant de débiter le Conseil Municipal Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire plusieurs points supplémentaires à l'ordre de ce conseil municipal qui est :

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour :

- Délibération sur l'Adhésion EPCI du SE60.
- Délibération : Création d'un cheminement piéton RD158 avec l'entreprise Degauchy
- Délibération : « Rue de le Malborgne et Rue de l'Arré » travaux de Purge de voirie
- Zone des Energies Renouvelable
-

1 – Délibération : Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire, présente *le budget primitif 2024* qui s'établit comme suit :

❖ <i>Section d'exploitation :</i>	<i>Dépenses :</i>	<i>455 130.77€</i>
	<i>Recettes :</i>	<i>657 982.57€</i>
❖ <i>Section d'investissement :</i>	<i>Dépenses :</i>	<i>128 654.57€</i>
	<i>Recettes :</i>	<i>128 654.57€</i>

Avis favorable à l'unanimité des présents.

2 – Délibération : Vote des taxes primitif 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comprenant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2022 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de ne pas les augmenter le taux des 2 taxes locales pour l'exercice 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Avis favorable à l'unanimité des présents.

-DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 qui s'établissent *comme suit* :

- Taxe d'habitation : 15,47%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 58,08%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,29%

3 – Délibération : Attribution des subventions aux associations

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes aux diverses associations pour *l'année 2024* comme suit :

❖ Club des aînés :	350€
❖ Association sportive St Rémy en l'Eau :	1 100€
❖ Association la joyeuse ribambelle :	150€
❖ Association des retraités sportifs :	200€
❖ Amicale des Anciens combattants :	150€
❖ Les restaurants du cœur :	150€
❖ Les licornes d'Eva :	100€
❖ Subventions diverses :	500€

-DECIDE à l'unanimité le montant des subventions attribuées aux associations.

4– Délibération : Financement du Périscolaire et de la Cantine

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de reporté le vote du financement du Périscolaire et de la Cantine.

5 – Délibération : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies coordonné par le (SE60)

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- Pour tous les sites gaz
- Pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-c2 Vert)
- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux site gaz < 30 MWh/an
- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité < 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024 ; a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergie et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement et le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement, la convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Cependant, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est d'adhérer au groupement de commandes du SE60. La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal,

VU, le Code de la publique et notamment ses articles L.5113-6 et L. 2123-7,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441.5,

VU, la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Après en avoir délibéré,

-DECIDE de l'adhésion au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SE60 pour :

- ⊗ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance > 36kVa) et services associés.
- ⊗ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire a signer la convention constitutive du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la vie Saint-Rémy en l'Eau et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévu par la convention constitutive,
- Donne mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

6 – Délibération : Adhésion EPCI (SE60)

Monsieur le Maire, **expose que** :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelable (hors travaux) » et « Travaux d'Investissement sur les Installations d'éclairage public des zones d'activités économique communautaires (hors maintenance) ».
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date de 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

-DECIDE à l'unanimité l'Adhésion de la Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise.

8 – Délibération : Création d'un cheminement piétons RD158 avec l'entreprise Degauchy – TP

Monsieur le Maire, après avoir obtenu un devis de la part de l'entreprise Degauchy pour la création d'un cheminement piétons à la RD158.

Pour un Montant Total TTC de : 40 758,00 €

-AUTORISE à l'unanimité des présents Monsieur le Maire, à signer le devis de l'entreprise DEGAUCHY.

9 – Délibération : « Rue de la Malborgne et Rue de l'Arré » travaux de Purge de voirie

Monsieur le Maire, présente le Devis de l'entreprise Colas envoyé par la Communauté de Commune pour des travaux de Purge de voirie qui seront réalisé dans la « Rue de la Malborgne » ainsi que la « Rue de l'Arré ».

Le Devis pour la Rue de l'Arré, le Montant Total TTC serait de : 1 027,09€

Le Devis pour la Rue de la Malborgne, le Montant Total TTC serait de : 2 631,20€

-AUTORISE à l'unanimité des présents Monsieur le Maire, à signer le devis de l'entreprise COLAS envoyé par la Communauté de Commune du Plateau Picard pour effectuer les travaux de purge de voirie dans la Rue de la Malborgne ainsi que la Rue de l'Arré.

10 – Zone d'Aménagement Energie Renouvelable :

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal présent qu'une enquête publique se déroulera à la mairie à partir **du jeudi 11 avril au lundi 22 avril 2024**, concernant les Zone d'Aménagement Energie Renouvelable.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : **éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation hydroélectricité, géothermie**, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelable en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Un cahier sera mis à disposition en mairie.

11 – Compte rendu des Commissions et Syndicats :

Commission des fêtes :

❖ Mercredi 8 mai 2024 :

Organisation de la Brocante, barnum réserver auprès de la CCPP et comme l'année dernière la buvette sera tenue par la société de chasse.

Les inscriptions se feront auprès de Mme Laurence SZYSZKA.

12 – Cérémonie du 8 Mai :

La cérémonie du 8 Mai se déroulera *comme suit* :

- 10 heures 45 rassemblement devant la mairie dépôt de la gerbe au Monument aux Morts suivi d'un vin d'honneur offert par la Municipalité dans la salle communale.

Autour de cette cérémonie se déroulera notre traditionnelle brocante dans les rues du Village.

13 – Point Divers :

3 Arrêtés Municipal seront pris et distribuer aux habitant du village :

- **ARRETE MUNICIPAL SUR LES DEJECTION CANINE**
- **ARRETE MUNICIPAL RELATIF AU BRUITS GENANTS**
- **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS**

- Le 15 mai, Engie Green fera viendras dans la commune chez les habitants pour discuter de leurs projets.

14 - QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.